

MAIRIE DE SAINT SAUVEUR DE PUYNORMAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres élus :	11	SEANCE DU DOUZE AVRIL DEUX MIL VINGT QUATRE
Présents :	10	
Représentés :	0	L'an deux mil vingt-quatre, le 12 avril à 18 heures
Votants :	9	Le Conseil Municipal de SAINT SAUVEUR DE
Absents :	1	PUYNORMAND, s'est réuni en session ordinaire, à la
		Mairie sous la Présidence de Gérard MOULINIER, Maire.
Pour :	9	
Contre :	0	Etaient présents : Mr MOULINIER Gérard, Mr DUBET
Abstention :	0	Jean Pierre, Mr MICOINE Claude, Mme TERRIEN
		Dominique, Mr GRELAUD Jean Frédéric, Mr LOUIS
		Fabrice, Mr BOURDONCLE Denis et Mme VIALE Anne
Date de la convocation :	03/04/2023	Marie, Mme CADOT Martine et Mme DAUNIS Sandrine.
N° 10 - 2024		Était absent excusé : Mr DOLE Franck
		Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre DUBET
		assisté de la secrétaire de Mairie

COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Le CONSEIL MUNICIPAL ;

Le compte financier unique est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

La Commune de Saint Sauveur de Puynormand s'est portée candidate et a été retenue par les services de l'Etat pour l'application du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 et une expérimentation du CFU au 1^{er} janvier 2024.

Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté du syndicat et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le code des juridictions financières,
 Vu l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,
 Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,
 Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
 Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57,
 Vu la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique signée avec l'Etat,
 Considérant que le CFU du syndicat est clôturé avec les résultats ci-après :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	317 480,75	306 912,46	624 393,21
	Recettes réalisées (1)	B	67 591,05	358 629,19	424 220,24
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	348 014,17	893 429,35	1 241 443,52
	Dépenses réalisées (1)	E	66 109,93	352 527,76	408 637,69
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = D - E	11 481,12	4 101,43	15 582,55
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	30 533,42	586 516,89	617 050,31
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	42 014,54	590 618,32	632 632,86
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	42 014,54	590 618,32	632 632,86

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique pour l'exercice 2023 ;

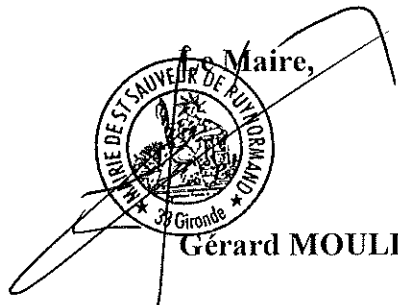
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2023.

Ont signé au registre les membres présents,
 Pour extrait certifié conforme,


 f. le Maire,
 GÉRARD MOULINIER